

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 376-17

ATTENTION À LA DÉSINFORMATION !

18 juillet 2017 - Le conseil municipal met en garde les citoyens de Saint-Urbain-Premier contre les informations en partie biaisées ou fausses et qui sont soumises dans le document « Avis important à tous les citoyens » signé par l'ancien maire et d'ex-conseillers et qui prend la forme d'un communiqué d'allure officielle de la Municipalité.

Rectifications importantes, des faits :

Le registre est ouvert afin que ceux et celles qui **ne sont pas d'accord avec le règlement d'emprunt 376-17** de type parapluie (équivalent à une marge de crédit pré-autorisée) puissent le signer.

Le fait de signer le registre contre ce règlement d'emprunt ne change pas la décision du conseil sur le type de véhicule incendie que la Municipalité acquerra. Si le nombre de signataires prévus par la loi signait le registre, le référendum qui s'en suivrait porterait uniquement sur le règlement d'emprunt comme tel et non sur les véhicules.

50 % de l'emprunt sera remboursé par le biais d'une taxation spéciale qui apparaîtra au compte de taxes à partir de 2019. Exemple : sur une période de 20 ans, une moyenne estimée de ½ cent (.005\$) du 100 \$, d'évaluation sera facturée, soit 5.00 \$ par année par 100 000.00 \$ d'évaluation. Cette taxe spéciale est également admissible au crédit de taxe agricole. Le conseil a opté pour que le résiduel du remboursement de l'emprunt soit assumé par le fond général.

Il est à noter qu'un référendum est l'équivalent d'une élection générale, tant dans sa forme que dans ses coûts pour les citoyens. Il est donc très évident que le conseil aurait préféré reporter cette décision après les élections municipales, cela aurait été nettement plus facile, mais irresponsable.

Il est faux, comme le prétendent les signataires, de faire croire que signer le registre est une « occasion » de demander une étude complète du camion de pompier, des alternatives ... » puisque le registre ne porte pas sur le choix des véhicules routiers.

Il est faux de dire que la population n'a pas été informée. Le conseil a soumis à la population plusieurs communications sur le sujet (bulletins et assemblées publiques du conseil). Une soirée d'information à la population a été tenue le 8 mai dernier et le compte-rendu rédigé a été rendu public (voir le site internet municipal, section *Grands dossiers*).

Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu d'études complètes. Depuis près de deux ans, tous les élus, la direction générale, la direction du Service incendie, accompagnés de spécialistes d'équipements en incendie et d'une firme d'architectes, travaillent ensemble à ce dossier.

Il est également faux, comme le déclarent les signataires, et induit en erreur les citoyens en affirmant que l'achat d'équipement doit faire absolument l'objet de l'accord de l'ensemble de la population ; le conseil municipal étant élu pour prendre ce genre de décision.

Ce qui est vrai pour le camion incendie

Toutes les options ont été étudiées : réparations de l'actuel camion âgé de 27 ans, achat d'un camion usagé, camion hybride neuf ou usagé (camion monté d'une citerne à lait ou à huile, neuf ou usagé, et mis aux normes incendie) ; camion autopompe-citerne neuf ou usagé. Le conseil a fait ses devoirs et tous les résultats donnés publiquement.

Ce qui est vrai également, c'est que Messieurs Beaulieu et Raymond ne sont pas d'accord avec le choix du camion par le conseil. Ils ont donc eux-mêmes « magasiné », comme cela se faisait dans le temps, un camion de pompier qu'ils croient que la Municipalité devrait acheter. Le type de camion suggéré a été analysé et jugé non conforme aux besoins actuels et futurs en termes de sécurité accrue aux citoyens de la Municipalité et des pompiers. Ce camion, jugé déjà désuet, oblige les pompiers volontaires à travailler avec d'anciennes méthodes moins performantes et moins sécuritaires. Cette proposition ne tient pas compte du remplacement de l'unité d'urgence et de l'agrandissement de la caserne.

Choix du conseil après analyses comparatives :

- Camion neuf autopompe citerne (incluant 25 000\$ d'équipements) estimé	450 000 \$
- Agrandissement de caserne et de remplacement unité d'urgence	0 \$
Durée de vie de 25 ans	<u>450 000 \$ estimé total</u>

Choix de Messieurs Beaulieu et Raymond :

- Camion suggéré : Citerne montée sur camion (citerne usagée) estimé 2015	estimé : 250 000 \$
Agrandissement nécessaire de la caserne pour ce camion (600 p.c.)	estimé : 150 000 \$
Remplacement nécessaire du camion unité d'urgence (5 ans)	estimé : 200 000 \$
Durée de vie inconnue	<u>600 000 \$ estimé total</u>

CONCLUSIONS :

Nous sommes en **2017**, le plus jeune de nos véhicules à 12 ans. Le renouvellement de la flotte de véhicules routiers (incendie et voirie) doit être fait. Comme on doit le faire avec nos biens personnels, automobiles, tracteurs, équipements agricoles, etc. Il ne s'agit pas d'un choix, mais d'une obligation. Il faut donc planifier le tout à moyen et long terme et le payer. Il faut donc planifier également les emprunts envisagés et nécessaires.

Chaque citoyen est libre de ses opinions. Il doit aussi faire confiance aux personnes qu'il a choisies pour « gérer » l'argent public honnêtement, intelligemment et surtout dans l'intérêt commun avec une vision globale des problèmes.

Contrairement au registre tenu lors des égouts, il n'y aura pas d' élu au centre municipal lors de la tenue du registre les 19 et 20 juillet. Notre présence serait contraire au code d'éthique et au devoir de réserve.

Toutefois, si vous avez des interrogations, vous pouvez demander que la mairesse, seule ou accompagnée d'un membre du conseil communique avec vous en laissant un message au centre municipal au 450 427-3987.



Francine Daigle, mairesse, au nom du conseil municipal